

[DE] Nouveau code pour les entreprises de médias afin de mieux protéger les journalistes contre les violences et les menaces

IRIS 2021-6:1/30

Christina Etteldorf Institut du droit européen des médias

Le 22 avril 2021, un nouveau « Code pour les entreprises de médias » a été présenté, à l'initiative de plusieurs organisations et associations, dont Reporters sans frontières et le *Deutsche Journalisten-Verband* (association des journalistes allemands - DJV), afin de mieux protéger à l'avenir les journalistes contre les violences et autres menaces. À cette fin, le Code comporte une série de mesures prévoyant des dispositifs de protection essentiels que les entreprises de médias devraient mettre en place pour répondre aux menaces spécifiques pesant sur leurs journalistes salariés ou indépendants. Toutes les entreprises de médias opérant dans le secteur du journalisme, quelle que soit la nature du média, peuvent y souscrire.

La rédaction de ce code fait suite notamment aux dernières enquêtes de Reporters sans frontières et de l'European Centre for Press and Media Freedom (centre européen pour la liberté de la presse et des médias - ECPMF) qui révèlent une augmentation inquiétante en Allemagne des risques encourus, que ce soit par des agressions physiques ou des menaces verbales à l'encontre des journalistes. En vue de sécuriser l'environnement des journalistes, le code prévoit un certain nombre de mesures à prendre par les entreprises de médias.

Il s'agit tout d'abord de désigner au sein de l'entreprise une personne de contact pour les journalistes concernés, personne qui sera investie d'une mission d'arbitrage, d'information (explication des possibilités de soutien telles que suivi psychologique ou juridique) et de médiation (par exemple, coopération avec le parquet judiciaire ou autres autorités). En cas de menaces, de messages haineux ou d'agression contre des journalistes dans le cadre d'un reportage, l'entreprise de médias doit notamment intervenir en assurant une aide psychologique et juridique externe - y compris pour les membres de la famille des personnes ciblées - ainsi que la prise en charge des coûts de la protection personnelle requise ou du changement de résidence. En outre, des formations et des ateliers sur la gestion des messages haineux et des menaces doivent être proposés régulièrement, et les journalistes salariés ou indépendants devront être informés des dispositifs de soutien en place.

Il est également prévu de créer un service centralisé interne auquel les journalistes pourront transférer les courriers haineux qui leur sont adressés



(adresse mail dédiée) sans avoir à les gérer eux-mêmes mentalement et juridiquement. Les courriers entrants à cette adresse électronique centralisée seront ensuite régulièrement contrôlés par le service juridique interne pour vérifier leur pertinence sur le plan pénal et, le cas échéant, ils seront signalés aux autorités judiciaires. En cas de tournages susceptibles de présenter un danger pour les professionnels des médias, la mise en place d'agents de sécurité doit également être proposée. Enfin, les signataires du code doivent faire en sorte que les profils qui sont à l'origine de commentaires haineux sur les médias sociaux soient rapidement bloqués. De grands groupes de médias tels que la DPA, le taz, Zeit et ZeitOnline, der Spiegel et Frankfurter Rundschau ont d'ores et déjà souscrit au code.

Kodex für Medienhäuser

https://www.djv.de/fileadmin/user_upload/INFOS/20210415_Schutz_Kodex_Massnah menkatalog.pdf

Code pour les entreprises de médias

